

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

5 février 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Adhésion au réseau de
recueil des demandes de
passeport biométrique et
de carte nationale
d'identité sécurisée**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 février 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 février 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 février 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 5 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 janvier deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

N° DE DOSSIER : 09 A 03

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU DE RECUEIL DES DEMANDES DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE ET DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SECURISÉE

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre d'une directive européenne de 2004, la France, comme tous les Etats membres de l'Union européenne, devra être capable de délivrer sur tout son territoire un passeport biométrique, contenant les empreintes digitales numérisées de leur titulaire, à partir du 28 juin 2009.

Plus aucune autre forme de passeport ne sera délivrée à partir de cette date, mais les documents actuellement en service resteront valables jusqu'à leur date d'expiration.

Lors du dépôt de la demande de passeport, il sera procédé au recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales de 8 doigts du demandeur (les empreintes digitales des enfants de moins de 6 ans ne seront pas recueillies). A titre exceptionnel et pour des motifs de nécessité impérieuse ou d'urgence dûment justifiée, il pourra être délivré un passeport ne comportant pas de composant électronique pour une durée de validité d'un an. Lors du retrait du passeport, les empreintes digitales du demandeur seront contrôlées.

Jusqu'alors, chaque demande de passeport devait être déposée auprès de la mairie de la commune de résidence, toutes les mairies étant compétentes pour délivrer un passeport. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, seules 2 000 mairies sur l'ensemble du territoire seront équipées du matériel nécessaire à l'établissement de la demande des nouveaux passeports, d'ici au 28 juin prochain.

L'Etat propose à la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'adhérer au réseau de recueil des demandes de passeport biométrique puis, ultérieurement, de carte nationale d'identité sécurisée et d'accueillir à cet effet cinq stations biométriques. Il est envisagé d'installer 4 stations au centre administratif et 1 à la mairie annexe.

Cette adhésion définit les conditions pratiques de fonctionnement du réseau et prévoit une indemnisation versée par l'Etat à la Ville censée compenser les coûts de fonctionnement supportés par la Ville pour le compte de l'Etat. La loi de finances pour 2009 fixe cette indemnité à 5 000 € par station et par an, soit 25 000 € pour Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

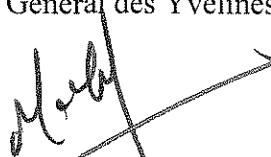
À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE,
Monsieur FRUCHARD votant contre,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au réseau de recueil des
demandes de passeport biométrique et de carte nationale d'identité sécurisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat et tous les documents s'y
rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurièe SOLIGNAC